

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 243-2021 du 17 mars 2021 qui prolonge cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 26 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet que les séances puissent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

**PAR CONSÉQUENT** la présente séance a lieu par téléconférence.

\*\*\*\*\*

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue par téléconférence, le vendredi 19 mars 2021 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Joseph Dydzak, Maire  
Madame Anna Dupuis Zuckerman, Conseillère au poste numéro 1  
Madame Rachel Landry, Conseillère au poste numéro 2  
Monsieur Stefan Tremblay, Conseiller au poste numéro 4  
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 5

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

\*\*\*\*\*

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2021
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
  - 6.1 Avis de motion – Règlement relatif à l'accès aux lacs Masson, Dupuis et du Nord, à la protection de l'environnement de chacun des lacs et à la sécurité des personnes et des biens
  - 6.2 Adoption – Projet de règlement numéro 2021-698 relatif à l'accès aux lacs Masson, Dupuis et du Nord, à la protection de l'environnement de chacun des lacs et à la sécurité des personnes et des biens

- 6.3 Avis de motion – Règlement visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers, la protection de l'environnement et certaines nuisances
  - 6.4 Adoption – Projet de règlement numéro 2021-699 visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers, la protection de l'environnement et certaines nuisances
  - 6.5 Avis de motion – Règlement amendant le règlement numéro SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre
  - 6.6 Adoption – Projet de règlement numéro SQ-2019-01 amendant le règlement numéro SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre
  - 6.7 Octroi d'un contrat – Achat d'une motomarine
  - 6.8 Embauche d'un agent de sécurité
  - 6.9 Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux
  - 6.10 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
- 7 Urbanisme
- 7.1 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 279, 9, avenue des Azalées – Construction d'un bâtiment principal avec des toits plats
  - 7.2 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 199, 1, avenue des Amiraux – Construction d'un bâtiment principal avec des toits plats
  - 7.3 P.I.I.A. – 5 508 279, 9, avenue des Azalées – Construction d'un bâtiment principal
  - 7.4 P.I.I.A. – 5 508 199, 1, avenue des Amiraux – Construction d'un bâtiment principal
  - 7.5 P.I.I.A. – 5 508 684, 20, chemin des Deux-Lacs – Agrandissement et rénovation extérieure au bâtiment principal
  - 7.6 Octroi d'un contrat – Révision légale du plan et des règlements d'urbanisme
  - 7.7 Avis de motion – Règlement numéro 2021-687 concernant le plan d'urbanisme
  - 7.8 Avis de motion – Règlement numéro 2021-688 concernant les permis et certificats
  - 7.9 Avis de motion – Règlement numéro 2021-689 concernant le lotissement
  - 7.10 Avis de motion – Règlement numéro 2021-690 concernant le zonage

- 7.11 Avis de motion – Règlement numéro 2021-691 concernant la construction
  - 7.12 Avis de motion – Règlement numéro 2021-692 concernant la démolition
  - 7.13 Avis de motion – Règlement numéro 2021-693 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU)
  - 7.14 Avis de motion – Règlement numéro 2021-694 sur les dérogations mineures
  - 7.15 Avis de motion – Règlement numéro 2021-695 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
  - 7.16 Avis de motion – Règlement numéro 2021-696 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)
  - 7.17 Avis de motion – Règlement numéro 2021-697 visant à abroger le règlement numéro 2009-540 sur les usages conditionnels
  - 7.18 Avis de motion – Règlement numéro 2021-700 visant à abroger le règlement numéro 2009-497 sur les conditions d'émission d'un permis de construction
- 8 Travaux publics
    - 8.1 Octroi d'un contrat – Assistance technique pour l'implantation de mesures de modération de la circulation
  - 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
    - 9.1 Adoption – Règlement numéro 2020-683 relatif à l'application des engrais et pesticides
    - 9.2 Octroi d'un contrat – Suivi des lacs d'Estérel
  - 10 Correspondance
  - 11 Deuxième période de questions
  - 12 Autres sujets
  - 13 Levée de la séance

\*\*\*\*\*

2021-03-032

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-03-033 2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2021**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2021 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 février 2021 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-03-034 3. **COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT** la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

**APPROUVE** la liste des comptes en date du 19 mars 2021 au montant de 139 716,12 \$ dont :

- 106 780,74 \$ sont des comptes payés;
- 32 935,38 \$ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

6. **ADMINISTRATION**

6.1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À L'ACCÈS AUX LACS MASSON, DUPUIS ET DU NORD, À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE CHACUN DES LACS ET À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS**

Avis de motion est donné par Madame Anna Dupuis Zuckerman à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement relatif à l'accès aux lacs Masson, Dupuis et du Nord, à la protection de l'environnement de chacun des lacs et à la sécurité des personnes et des biens.

2021-03-035 6.2 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-698 RELATIF À L'ACCÈS AUX LACS MASSON, DUPUIS ET DU NORD, À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE CHACUN DES LACS ET À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire favoriser des loisirs et des sports nautiques sécuritaires, sans nuire à la santé des lacs;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) accordent aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux en matière d'environnement dans l'intérêt de leur population;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire mettre en place des éléments lui permettant de lutter efficacement contre l'introduction possible d'espèces étrangères et d'organismes nuisibles dans les lacs, ce qui aurait potentiellement des impacts majeurs sur la santé des lacs ainsi que sur la valeur foncière des propriétés;

**CONSIDÉRANT** qu'une présence intensive sur les lacs peut avoir un impact négatif sur la qualité de l'eau, sur la protection des berges, sur l'alimentation des lacs par des sédiments indésirables et que la Ville désire mettre en place des éléments de protection à cet effet;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 920 du *Code civil du Québec* qui stipulent que pour circuler sur un lac, la personne doit « pouvoir y accéder légalement » et « ne pas porter atteinte aux droits des propriétaires riverains »;

**CONSIDÉRANT** qu'une présence intensive sur les lacs peut perturber la paix, le bon ordre, le bien-être général et la sécurité, et que la Ville doit agir de façon responsable;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs accordés aux municipalités par les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) qui permettent de financer, au moyen d'un mode de tarification, ses biens, ses services et activités;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson est propriétaire de la rampe de mise à l'eau publique (débarcadère) donnant accès au lac Masson, et que l'agglomération Sainte-Marguerite—Estérel est propriétaire du quai municipal et en assure les coûts d'opération;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT** que la personne qui préside la séance cède la parole au Conseiller Monsieur Stefan Tremblay qui présente le projet de règlement en expliquant qu'en adoptant le présent règlement la Ville souhaite favoriser la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement en y mentionnant les obligations des plaisanciers, dont le nettoyage de la coque avant la mise à l'eau, la nécessité d'obtenir une vignette pour accéder aux lacs ainsi que le coût de cette vignette;

**CONSIDÉRANT** que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le projet de règlement numéro 2021-698 relatif à l'accès aux lacs Masson, Dupuis et du Nord, à la protection de l'environnement de chacun des lacs et à la sécurité des personnes et des biens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.3 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT VISANT LA PROTECTION DES BERGES, DES FONDS MARINS ET DE LA QUALITÉ DE L'EAU, AINSI QUE LA SÉCURITÉ DES PLAISANCIERS, LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET CERTAINES NUISANCES**

Avis de motion est donné par Madame Christine Corriveau à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers, la protection de l'environnement et certaines nuisances.

2021-03-036

6.4 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-699 VISANT LA PROTECTION DES BERGES, DES FONDS MARINS ET DE LA QUALITÉ DE L'EAU, AINSI QUE LA SÉCURITÉ DES PLAISANCIERS, LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET CERTAINES NUISANCES**

**CONSIDÉRANT** les articles 4, 6, 19, 55 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**CONSIDÉRANT** que la pratique de certaines activités nautiques génère des vagues et cause des dommages importants à l'environnement et à certains biens;

**CONSIDÉRANT** que ces activités ainsi que d'autres comportements constituent des nuisances et font l'objet de nombreuses plaintes des citoyens;

**CONSIDÉRANT** qu'en adoptant le présent règlement, la Ville souhaite favoriser la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers, la protection de l'environnement et la tranquillité de ses riverains;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public d'imposer des normes à la pratique de certaines activités nautiques;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT** que la personne qui préside la séance cède la parole au Conseiller Monsieur Stefan Tremblay qui présente le projet de règlement en expliquant qu'en adoptant le présent règlement la Ville souhaite protéger les berges, les fonds marins et la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers par le contrôle de certaines nuisances;

**CONSIDÉRANT** que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public sur le site Internet de la Ville d'Estérel ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) depuis l'ouverture de la séance tenante, étant donné que la séance se tient par téléconférence;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le projet de règlement numéro 2021-699 visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers, la protection de l'environnement et certaines nuisances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.5 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-2019 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE**

Avis de motion est donné par Madame Rachel Landry à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement amendant le règlement numéro SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre.

2021-03-037 6.6 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-2019-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-2019 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel a adopté le règlement portant le numéro SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil désire modifier la limitation de vitesse aux abords du Parc Thomas-Louis-Simard, soit sur une partie du chemin des Deux-Lacs, et ce, pour assurer la sécurité des usagers;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil désire apporter des modifications aux articles 29 et 83;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du projet de règlement a été dûment donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT** que la personne qui préside la séance ainsi que la Conseillère Madame Rachel Landry présentent le projet de règlement en mentionnant que cet amendement a pour objectif de réduire la limite de vitesse pour la partie de 515 mètres du chemin des Deux-Lacs comprise entre l'intersection avec le chemin d'Estérel (côté Ouest) et l'intersection avec l'avenue des Sternes; ils expliquent également que le règlement viendra interdire aux personnes d'habiter une tente roulotte dans un stationnement et qu'une amende sera dorénavant prévue pour une infraction à l'article 79;

**CONSIDÉRANT** que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public sur le site Internet de la Ville d'Estérel ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) depuis l'ouverture de la séance tenante, étant donné que la séance se tient par téléconférence;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le projet de règlement numéro SQ-2019-01 amendant le règlement numéro SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-03-038

6.7

**OCTROI D'UN CONTRAT – ACHAT D'UNE MOTOMARINE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel offre un service de patrouille nautique sur les lacs Dupuis, Masson et du Nord;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à l'acquisition d'une motomarine pour améliorer les services offerts par la patrouille nautique;

**CONSIDÉRANT** que Groupe Contant Vaudreuil-Dorion offre une motomarine usagée (4 heures d'utilisation) Kawasaki Ultra 310X, année 2020 ainsi qu'une toile et une remorque (modèle jet Master 1500) neuves dont le coût s'élève à 20 800 \$, toutes taxes en sus;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

**OCTROIE** un contrat pour l'achat d'une motomarine usagée (4 heures d'utilisation) Kawasaki Ultra 310X, année 2020 ainsi que d'une toile et d'une remorque (modèle jet Master 1500) neuves à Groupe Contant Vaudreuil-Dorion dont le coût s'élève à 20 800 \$, toutes taxes en sus;

**AUTORISE** le directeur général et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la conclusion du contrat et à l'immatriculation de la motomarine et de la remorque auprès de Transports Canada et la Société de l'assurance automobile du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



2021-03-039 6.8 **EMBAUCHE D'UN AGENT DE SÉCURITÉ**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un agent de sécurité pour le Service de protection;

**CONSIDÉRANT** que la responsable du Service de protection recommande l'embauche de Monsieur Marc-André Lanouette;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

**EMBAUCHE** Monsieur Marc-André Lanouette à titre d'agent de sécurité en tant que salarié à l'essai.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-03-040 6.9 **NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

**NOMME** Mesdames Émilie Giroux, Nancy Lachaine, Chantal Lizé ainsi que Messieurs Alexandre Bélisle, Marc-André Lanouette, Mathieu Quevillon et Gabriel Théorêt à titre de personnes ou officiers autorisés à appliquer les règlements suivants, ainsi que tout amendement auxdits règlements :

- SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre;
- 2012-617 sur le contrôle des animaux;
- Les articles suivants du règlement SQ 04-2012 :
  - Article 7;
  - Article 10;
  - Article 11;
  - Article 12;
  - Article 13;
  - Article 21.1;

**AUTORISE** les personnes susnommées à émettre des constats d'infraction à tous les contrevenants auxdits règlements;

**ABROGE** toute résolution précédemment adoptée visant à nommer des personnes à titre de personnes ou officiers autorisés à appliquer les susdits règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-03-041

6.10

**PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu :

**QUE** la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

**QUE** la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**QUE** la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°1, ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions du coût des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. **URBANISME**

2021-03-042

7.1

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 279, 9, AVENUE DES AZALÉES – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC DES TOITS PLATS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0004 pour le lot 5 508 279, soit sur l'avenue des Azalées;

**CONSIDÉRANT** que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal avec des toits plats, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU21-0311, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0004 pour la construction d'un bâtiment principal avec des toits plats telle que présentée par le requérant;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 3 mars 2021, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire actuel, la possibilité de se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure a été remplacée par la tenue d'une consultation écrite tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-049;

**CONSIDÉRANT** que les personnes intéressées ont eu la possibilité de se faire entendre et donc qu'elles ont été consultées conformément à la Loi;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**ACCORDE** la dérogation mineure demandée numéro 2021-0004 pour la construction d'un bâtiment principal avec des toits plats telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-03-043 7.2

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 199, 1, AVENUE DES AMIRAUX – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC DES TOITS PLATS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0006 pour le lot 5 508 199, soit le 1, avenue des Amiraux;

**CONSIDÉRANT** que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal avec des toits plats, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU21-0310, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0006 pour la construction d'un bâtiment principal avec des toits plats telle que présentée par le requérant;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 3 mars 2021, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire actuel, la possibilité de se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure a été remplacée par la tenue d'une consultation écrite tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-049;

**CONSIDÉRANT** que les personnes intéressées ont eu la possibilité de se faire entendre et donc qu'elles ont été consultées conformément à la Loi;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**ACCORDE** la dérogation mineure demandée numéro 2021-0006 pour la construction d'un bâtiment principal avec des toits plats telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-03-044 7.3

**P.I.I.A. – 5 508 279, 9, AVENUE DES AZALÉES – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 279;

**CONSIDÉRANT** que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

**CONSIDÉRANT** que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation;
- Plan d'architecture;
- Liste des matériaux à être utilisés pour le revêtement extérieur, les portes et fenêtres, les rampes, le revêtement de la toiture et les portes de garage;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU21-0314, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation favorable du CCU;

**APPROUVE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 279 tel que proposé par le requérant, à la condition que l'entrée charretière respecte la réglementation, à défaut de quoi une dérogation mineure devra être accordée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-03-045

7.4

**P.I.I.A. – 5 508 199, 1, AVENUE DES AMIRAUX – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 199;

**CONSIDÉRANT** que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

**CONSIDÉRANT** que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation;
- Plan d'architecture;
- Liste de matériaux à être utilisés pour le revêtement extérieur, la maçonnerie, le revêtement de la toiture, les portes et fenêtres et les portes de garage;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU21-0312, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation favorable du CCU;

**APPROUVE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 199 tel que présenté par le requérant à la condition qu'un plan de végétalisation du terrain soit déposé avec une garantie de 10 000 \$ et que les dimensions du garage respectent la réglementation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-03-046

7.5

**P.I.I.A. – 5 508 684, 20, CHEMIN DES DEUX-LACS –  
AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION EXTÉRIEURE AU BÂTIMENT  
PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un agrandissement et la rénovation extérieure du bâtiment principal du 20, chemin des Deux-Lacs;

**CONSIDÉRANT** que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

**CONSIDÉRANT** que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation;
- Plan d'architecture;
- Liste des matériaux à être utilisés pour le revêtement extérieur, les portes et fenêtres, le revêtement de la toiture et les portes de garage;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU21-0314, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation favorable du CCU;

**APPROUVE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un agrandissement et la rénovation extérieure du bâtiment principal tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-03-047

7.6

**OCTROI D'UN CONTRAT – RÉVISION LÉGALE DU PLAN ET DES  
RÈGLEMENTS D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel a entamé un processus de révision quinquennale de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil juge nécessaire qu'une révision juridique de son plan et de ses règlements d'urbanisme soit effectuée avant la tenue de la séance de consultation publique;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil juge également opportun de prévoir la présence d'un avocat spécialisé en droit municipal lors de l'assemblée publique de consultation;

**CONSIDÉRANT** que la présence d'un tel avocat permettra aux citoyens de notre Ville d'obtenir, lors de cette assemblée, toute réponse à des questions de nature juridique;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel a reçu une offre de services datée du 11 mars 2021 de la firme Prévost Fortin D'Aoust avocats et qu'un budget de 7 500 \$ est à prévoir pour la réalisation de ce mandat;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

**MANDATE** la firme Prévost Fortin D'Aoust avocats afin de procéder à la révision juridique du plan et des règlements d'urbanisme devant être adoptés prochainement;

**MANDATE** la firme Prévost Fortin D'Aoust avocats afin d'assurer la présence d'un avocat lors de la séance de consultation publique;

**ALLOUE** un montant forfaitaire de 7 500 \$, toutes taxes en sus, pour procéder à la révision juridique du plan et des règlements d'urbanisme ainsi que pour produire un avis concernant les modifications qui devraient être apportées aux textes. Une tarification horaire de 305 \$, toute taxes en sus, sera facturée pour la présence d'un avocat lors de l'assemblée publique de consultation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7.7 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-687 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME**

Avis de motion est donné par Madame Anna Dupuis Zuckerman à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal sera présenté pour adoption un règlement visant à remplacer le Plan d'urbanisme, règlement numéro 2006-492.

La révision de ce règlement s'inscrit dans un exercice de concordance avec le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut et comprend une mise à jour du portrait de la ville d'Estérel et de ses objectifs de développement pour les années à venir.

Le règlement numéro 2021-687 viendra remplacer dans son ensemble le Plan d'urbanisme, règlement 2006-492.

7.8 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-688 CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS**

Avis de motion est donné par Madame Christine Corriveau à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal sera présenté pour adoption un règlement visant à remplacer le règlement concernant les permis et certificats et le règlement sur les conditions d'émission de permis.

Le remplacement de ce règlement s'inscrit dans un exercice de révision quinquennale du plan d'urbanisme et de la réglementation d'urbanisme, entamé par la Ville d'Estérel depuis 2019 et comprend diverses mises à jour et révisions visant à améliorer la clarté d'interprétation des règlements et à exercer un meilleur contrôle sur les outils d'urbanisme, notamment en intégrant les conditions d'émission d'un permis de construction au sein du règlement sur les permis et certificats.

Certaines dispositions découlent également d'un exercice de concordance avec le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Le règlement numéro 2021-688 viendra ainsi remplacer dans leur ensemble le règlement numéro 2006-496 sur l'émission de permis et certificats et le règlement numéro 2006-497 sur les conditions d'émission d'un permis de construction.

7.9 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-689 CONCERNANT LE LOTISSEMENT**

Avis de motion est donné par Madame Rachel Landry à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal sera présenté pour adoption un règlement visant à remplacer le règlement concernant le lotissement.

Le remplacement de ce règlement s'inscrit dans un exercice de révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme entamé par la Ville d'Estérel depuis 2019 et comprend diverses mises à jour et révisions visant à améliorer la clarté d'interprétation des règlements et à exercer un meilleur contrôle sur le morcellement du territoire.

Certaines dispositions découlent également d'un exercice de concordance avec le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Le règlement numéro 2021-689 viendra ainsi remplacer dans son ensemble le règlement numéro 2006-494 sur le lotissement.

7.10 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-690 CONCERNANT LE ZONAGE**

Avis de motion est donné par Madame Anna Dupuis Zuckerman à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal sera présenté pour adoption un règlement visant à remplacer le règlement concernant le zonage.

Le remplacement de ce règlement s'inscrit dans un exercice de révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme entamé par la Ville d'Estérel depuis 2019 et comprend diverses mises à jour et révisions visant à améliorer la clarté d'interprétation des règlements et à exercer un meilleur contrôle sur les outils d'urbanisme, notamment grâce au découpage des zones existantes qui simplifiera la compréhension du plan de zonage et à l'ajout de grilles des usages et normes résumant pour les normes applicables chaque zone.

Certaines normes portant entre autres sur l'implantation des bâtiments accessoires, les allées d'accès et l'éclairage ont été revues en réponse à diverses situations rencontrées par le Service de l'urbanisme au fil des années.



Certaines dispositions découlent également d'un exercice de concordance avec le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Le règlement numéro 2021-690 viendra ainsi remplacer dans son ensemble le règlement numéro 2006-493 sur le zonage.

7.11 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-691 CONCERNANT LA CONSTRUCTION**

Avis de motion est donné par Madame Christine Corriveau à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal sera présenté pour adoption un règlement visant à remplacer le règlement concernant la construction.

Le remplacement de ce règlement s'inscrit dans un exercice de révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme entamé par la Ville d'Estérel depuis 2019 et comprend diverses mises à jour et révisions visant à améliorer la clarté d'interprétation des règlements et à introduire des normes de construction adaptées aux nouvelles pratiques et tendances dans le domaine de la construction domiciliaire, notamment par l'autorisation de certains matériaux de revêtement extérieur de qualité et par l'autorisation de toits plats.

Le règlement numéro 2021-691 viendra ainsi remplacer dans son ensemble le règlement numéro 2006-495 concernant la construction.

7.12 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-692 CONCERNANT LA DÉMOLITION**

Avis de motion est donné par Madame Rachel Landry à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal sera présenté pour adoption un règlement visant à remplacer le règlement concernant la démolition.

Le remplacement de ce règlement s'inscrit dans un exercice de révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme entamé par la Ville d'Estérel depuis 2019 et comprend diverses mises à jour et révisions visant à améliorer la clarté d'interprétation des règlements et à exercer un meilleur contrôle sur la démolition des immeubles sur le territoire.

Le règlement numéro 2021-692 viendra ainsi remplacer dans son ensemble le règlement numéro 2018-665 concernant la démolition.

7.13 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-693 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

Avis de motion est donné par Madame Anna Dupuis Zuckerman à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal sera présenté pour adoption un règlement visant à remplacer le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Le remplacement de ce règlement s'inscrit dans un exercice de révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme entamé par la Ville d'Estérel depuis 2019. Le règlement concernant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ne fait pas l'objet de modifications significatives et est remplacé dans un souci d'uniformité de la présentation des règlements d'urbanisme.

Le règlement numéro 2021-693 viendra ainsi remplacer dans son ensemble le règlement numéro 2006-501 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

7.14 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-694 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

Avis de motion est donné par Madame Rachel Landry à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal sera présenté pour adoption un règlement visant à remplacer le règlement sur les dérogations mineures.

Le remplacement de ce règlement s'inscrit dans un exercice de révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme entamé par la Ville d'Estérel depuis 2019 et vise notamment à réviser les dispositions des règlements pour lesquelles il est possible de faire une demande de dérogation mineure.

Le règlement numéro 2021-694 viendra ainsi remplacer dans son ensemble le règlement numéro 2006-498 sur les dérogations mineures.

7.15 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-695 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

Avis de motion est donné par Madame Anna Dupuis Zuckerman à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal sera présenté pour adoption un règlement visant à remplacer le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le remplacement de ce règlement s'inscrit dans un exercice de révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme entamé par la Ville d'Estérel depuis 2019 et comprend diverses mises à jour et révisions visant à améliorer la clarté d'interprétation du règlement et son application.

Le règlement numéro 2021-695 viendra ainsi remplacer dans son ensemble le règlement numéro 2006-499 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

7.16 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-696 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)**

Avis de motion est donné par Madame Christine Corriveau à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal sera présenté pour adoption un règlement visant à remplacer le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE).

Le remplacement de ce règlement s'inscrit dans un exercice de révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme entamé par la Ville d'Estérel depuis 2019. Le règlement sur les PAE ne fait pas l'objet de modifications significatives et est remplacé dans un souci d'uniformité de la présentation des règlements d'urbanisme.

Le règlement numéro 2021-696 viendra ainsi remplacer dans son ensemble le règlement numéro 2006-500 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE).

7.17 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-697 VISANT À ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-540 SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

Avis de motion est donné par Monsieur Stefan Tremblay à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal sera présenté pour adoption un règlement visant à abroger le règlement numéro 2009-540 sur les usages conditionnels.

L'abrogation de ce règlement entraînera le retrait du processus d'approbation discrétionnaire en ce qui a trait à l'usage « établissement hôtelier de 96 à 200 unités d'hébergement ».

Étant donné que l'objectif établi lors de l'adoption de ce règlement a été atteint, le Conseil souhaite par le présent avis de motion entraîner un effet de gel sur toute nouvelle demande d'usage conditionnel, particulièrement dans les zones C1, C2 et C3.

7.18 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-700 VISANT À ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-497 SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION**

Avis de motion est donné par Madame Rachel Landry à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement visant à abroger le règlement numéro 2009-497 sur les conditions d'émission d'un permis de construction.

8. **TRAVAUX PUBLICS**

2021-03-048

8.1 **OCTROI D'UN CONTRAT – ASSISTANCE TECHNIQUE POUR IMPLANTATION DE MESURES DE MODÉRATION DE LA CIRCULATION**

**CONSIDÉRANT** que depuis le début de la pandémie, les habitudes de déplacement des citoyens ont changé, notamment avec la hausse du nombre de citoyens qui travaillent à distance à partir de leur résidence secondaire et que cette affluence de citoyens crée une augmentation de l'achalandage véhiculaire et piétonnier dans la ville et des problématiques de vitesse excessive, de non-respect des arrêts, de cohabitation difficile avec les piétons et les cyclistes;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire mettre en place des mesures de modération de la circulation sur son réseau routier;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services du 15 mars 2021 reçue de la firme CIMA+ pour de l'assistance technique en vue d'implanter des mesures de modération de la circulation, au montant de 8 500 \$, taxes en sus;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

**OCTROIE** un contrat à CIMA+ pour une assistance technique afin d'implanter des mesures de modération de la circulation sur le réseau routier de la Ville d'Estérel pour un montant maximal de 8 500 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services du 15 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

2021-03-049

9.1 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-683 RELATIF À L'APPLICATION DES ENGRAIS ET PESTICIDES**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel est notamment régie par la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* et la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)*;

**CONSIDÉRANT** que l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)* permet aux municipalités locales d'adopter des règlements en matière d'environnement;

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur les produits antiparasitaires (L.C. 2002, c. 28)* a pour premier objectif de prévenir les risques inacceptables pour les individus et l'environnement que présente l'utilisation des produits antiparasitaires (art. 4);

**CONSIDÉRANT** que le *Code de gestion des pesticides (RLRQ, c. P-9.3, r.1)*, adopté en vertu de la *Loi sur les pesticides (RLRQ, c. P-9.3)* et en complémentarité par la *Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2)*, impose des règles sévères à l'intention des titulaires de permis et certificats délivrés conformément au *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (RLRQ, c. P-9.3, r.2)*, mais que peu de ses dispositions concernent directement les citoyens;

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1)* propose aux administrations publiques, dont les villes, de réaliser le virage nécessaire au sein de la société face aux modes de développement non viable, en intégrant davantage la recherche d'un développement durable, à tous les niveaux et dans toutes leurs sphères d'intervention, ainsi que dans leurs politiques, programmes et actions (art. 1);

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1)* place la « santé et qualité de vie » des personnes au cœur de la recherche d'un développement véritablement durable et que, dans cette perspective, « les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature » (art. 6, par. a);

**CONSIDÉRANT**, également, que la *Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1)* demande notamment aux administrations publiques de prendre en compte, dans leurs différentes actions, les principes de « protection de l'environnement », « précaution », « préservation de la biodiversité » et de « respect de capacité de support des écosystèmes » (art. 6, par. c), j), l) et m);

**CONSIDÉRANT** les risques associés à la santé des populations humaines et des écosystèmes en raison de l'utilisation de pesticides;

**CONSIDÉRANT** que les études ont démontré la présence de pesticides dans l'eau des rejets urbains et dans l'air ambiant là où des pesticides ont été utilisés dans les espaces verts urbains;

**CONSIDÉRANT** la persistance probable des pesticides dans les écosystèmes aquatiques;

**CONSIDÉRANT** qu'une étude de l'Institut national de santé publique du Québec (l'INSPQ) rendue publique en 2004 montre que 15 % des enfants des familles ayant appliqué des herbicides ont absorbé une partie de ces produits qui sont en concentrations mesurables dans leur organisme;

**CONSIDÉRANT** que la Cour suprême du Canada a déjà confirmé le pouvoir de réglementer des municipalités pour assurer le bien-être et la santé de leurs citoyens et a reconnu la complémentarité des pouvoirs fédéral, provincial et municipal en matière de contrôle des pesticides;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil juge essentiel et impératif de protéger la santé des citoyens de la Ville et de préserver la qualité de l'environnement de son milieu hydrique, ainsi que celle de ses eaux souterraines, la qualité de vie, la qualité des sols, et de maintenir les richesses de sa biodiversité faunique et végétale;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil juge à propos d'adopter un règlement sur l'utilisation des pesticides et des engrais sur son territoire, afin d'y interdire complètement toute utilisation de pesticides et d'engrais, sauf en cas d'exception;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel veut encourager l'herbicyclage, elle recommande de tondre le gazon à 6-8 cm, de laisser les rognures en place, de tondre les feuilles, de planter du trèfle et de remplacer les pelouses par des aménagements paysagers;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 19 février 2021;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement numéro 2020-683 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 19 février 2021 et qu'une présentation du règlement a été faite par la Conseillère Madame Christine Corriveau, durant la même séance;

**CONSIDÉRANT** que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) dès l'ouverture de la séance tenante;

**CONSIDÉRANT** que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été apportée à la suite de l'adoption du projet de règlement, hormis la correction de quelques coquilles et la modification du titre de l'article 6;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le Règlement numéro 2020-683 relatif à l'application des engrais et pesticides.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-03-050

9.2

**OCTROI D'UN CONTRAT – SUIVI DES LACS D'ESTÉREL**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel désire faire réaliser un suivi de la qualité de l'eau de ses lacs ainsi que réaliser une cartographie des herbiers, une évaluation de la capacité portante de navigation, le suivi des indicateurs clés de qualité de l'eau et obtenir de l'accompagnement pour un programme d'évaluation préliminaire de la conformité des installations septiques autonomes (ISA) du bassin versant du lac Dupuis;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services du 11 mars 2021 reçue de Groupe Hémisphères pour la réalisation de ce mandat, pour un montant de 21 000 \$, taxes en sus;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

**OCTROIE** un contrat de 21 000 \$, taxes en sus, à Groupe Hémisphères pour réaliser un suivi de la qualité de l'eau de ses lacs ainsi que pour réaliser une cartographie des herbiers, une évaluation de la capacité portante de navigation, assurer le suivi des indicateurs clés de qualité de l'eau et l'accompagnement pour un programme d'évaluation préliminaire de la conformité des installations septiques autonomes (ISA) du bassin versant du lac Dupuis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

2021-03-051

13.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

**LÈVE ET TERMINE** la présente séance à 19 h 05, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

Joseph Dydzak  
Maire

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

*Je, Joseph Dydzak, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

**Liste des comptes payés  
Au 19 mars 2021**



Nom du Fournisseur	Date du chèque	Numéro	Montant
Confidentiel Inc.	05-03-2021	10946	217.32 \$
DWB Consultants	05-03-2021	10947	1 034.78 \$
Équipe Laurence	05-03-2021	10948	16 872.58 \$
Juteau Ruel Inc.	05-03-2021	10949	1 185.28 \$
LBEL Inc.	05-03-2021	10950	791.04 \$
Esthétique d'Auto Ste-Agathe	05-03-2021	10951	53.66 \$
Luc Germain	05-03-2021	10952	249.50 \$
Michelle Sullivan, Communications	05-03-2021	10953	3 104.33 \$
MuniConseil Avocats	05-03-2021	10954	1 610.60 \$
Groupe Ultima Inc.	05-03-2021	10955	25 016.00 \$
Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.	05-03-2021	10956	862.31 \$
Revenu Québec	05-03-2021	10957	627.07 \$
Guy Quevillon (Entretien ménager)	05-03-2021	10958	700.00 \$
Usinage Lac Masson Inc.	05-03-2021	10959	1 478.58 \$
Services de Café Van Houtte Inc.	05-03-2021	10960	611.75 \$
Bell Canada	28-02-2021	Internet	500.14 \$
Le Service de la perception retraite Québec	28-02-2021	Internet	1 324.26 \$
CNESST	28-02-2021	Internet	54.14 \$
Fonds de solidarité FTQ	28-02-2021	Internet	4 553.97 \$
Hydro-Québec	28-02-2021	Internet	715.72 \$
Hydro-Québec	28-02-2021	Internet	63.31 \$
Hydro-Québec	28-02-2021	Internet	31.86 \$
Hydro-Québec	28-02-2021	Internet	33.17 \$
Hydro-Québec	28-02-2021	Internet	29.78 \$
Hydro-Québec	28-02-2021	Internet	2 210.77 \$
Hydro-Québec	28-02-2021	Internet	585.67 \$
Hydro-Québec	28-02-2021	Internet	29.77 \$
Mastercard Banque Nationale	28-02-2021	Internet	7 706.89 \$
Revenu Québec	28-02-2021	Internet	275.38 \$
Revenu Canada	28-02-2021	Internet	1 142.07 \$
Revenu Canada	28-02-2021	Internet	5 749.58 \$
Revenu Québec	28-02-2021	Internet	1 234.18 \$
Revenu Québec	28-02-2021	Internet	20 109.89 \$
Syndicat Canadien de la fonction publique	28-02-2021	Internet	650.62 \$
Supérieur Propane	28-02-2021	Internet	3 495.27 \$
Ultramar Ltée	28-02-2021	Internet	1 411.73 \$
Ultramar Ltée	28-02-2021	Internet	457.77 \$
<b>Total payé</b>			<b>106 780.74 \$</b>

En vertu du règlement # 2007-516, je vous sou mets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

*Nadine Bonneau*

Nadine Bonneau, trésorière

**Liste des comptes à payer  
Au 19 mars 2021**



<b>Nom du Fournisseur</b>	<b>Date du chèque</b>	<b>Numéro</b>	<b>Montant</b>
Aquatech Société de Gestion de l'eau Inc.	19-02-2021	10961	5 034.81 \$
B.M.R. Eugène Monette Inc.	19-02-2021	10962	71.27 \$
CBM Informatique	19-02-2021	10963	1 103.76 \$
GLS	19-02-2021	10965	39.27 \$
FADOQ - Région des Laurentides	19-02-2021	10966	75.00 \$
Fournitures de Bureau Denis	19-02-2021	10967	447.81 \$
Toromont CAT (Québec)	19-02-2021	10968	3 840.17 \$
Laurentides Transmission Inc.	19-02-2021	10969	6 353.01 \$
L'Ombre-Elle	19-02-2021	10970	300.00 \$
Machinerie Forget	19-02-2021	10971	152.03 \$
Michelle Sullivan, Communications	19-02-2021	10972	862.31 \$
Multi-Recyclage S.D. Inc.	19-02-2021	10973	662.69 \$
MuniConseil Avocats	19-02-2021	10974	307.56 \$
Pièces d'Autos Prud'homme Inc.	19-02-2021	10975	2 262.81 \$
Sani-Dépôt	19-02-2021	10976	109.79 \$
SAAQ	19-02-2021	10977	7 181.60 \$
SPCA Lanaudière Basses-Laurentides	19-02-2021	10978	843.87 \$
Ste-Agathe Transmission	19-02-2021	10979	1 212.78 \$
Usinage Lac Masson Inc.	19-02-2021	10980	270.97 \$
Ventes Ford Élite (1978) Inc.	19-02-2021	10981	103.54 \$
Ville de Sainte-Adèle	19-02-2021	10982	1 700.33 \$
<b>Total à payer</b>			<b>32 935.38 \$</b>

*Nadine Bonneau*

Nadine Bonneau  
Trésorière